



ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

N° 2019_0300 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept novembre, à 15 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire, Monsieur Patrick CHAUVIN, 1er Adjoint / Adjoint de quartier, Madame Danielle DUCROS, Adjointe au Maire / Adjointe de quartier, Monsieur Jean-Luc MASSON, Adjoint au Maire, Madame Florence RIVAS, Adjointe au Maire, Monsieur Nicolas KOUKAS, Adjoint au Maire, Madame Arielle LAUGIER, Adjointe au Maire, Monsieur Christian MOURISARD, Adjoint au Maire, Madame Hamina AFKIR, Adjointe au Maire, Madame Sylvia LEPESANT, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre VETILLART, Adjoint au Maire, Monsieur Bernard JOURDAN, Adjoint au Maire, Monsieur Yvan LAVILLE, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Yves PLANELL, Adjoint de quartier, Madame Claude LECAT, Adjointe spéciale, Monsieur Alain DERVIEUX, Conseiller Municipal, Madame Minerva BAUDRY-PEIRO, Conseillère municipale, Monsieur Bernard BACCHI, Conseiller municipal, Madame Chantal BAILLY, Conseillère municipale, Madame Sylvette CARLEVAN, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed RAFAI, Conseiller municipal, Madame Fabienne PAUTONNIER, Conseillère Municipale, Monsieur David GRZYB, Conseiller Municipal, Madame Nora MEBAREK, Conseillère municipale, Monsieur Gilles RUIZ, Conseiller Municipal, Monsieur Philippe VIAL, Conseiller Municipal, Monsieur Serge BERTHOMIEU, Conseiller municipal, Madame Muriel BOUALEM, Conseillère Municipale, Monsieur Cyril JUGLARET, Conseiller Municipal, Monsieur Pierre CHENEL, Conseiller Municipal, Monsieur Jean BERNABE, Conseiller Municipal, Madame Luce CORDIER, Conseillère Municipale, Madame Valérie NICOLAI, Conseillère Municipale, Madame Nadine CATHALA, Conseillère municipale, Monsieur Erick SOUQUE, Conseiller Municipal

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

- 2 DEC. 2019

ARRIVÉE

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :
Madame Claudie DURAND
Madame Thérèse-Annie FRANCOIS
Monsieur Philippe MARTINEZ
Monsieur Nicolas JUAN
Madame Françoise ROUZIES
Madame Maria AMOROS
Madame Samira BOUCHIKHI
Madame Florence BIERMANN
Monsieur Mingo ROMANO

Mandants :
Monsieur Pierre VETILLART
Madame Danielle DUCROS
Monsieur Nicolas KOUKAS
Monsieur Bernard JOURDAN
Madame Sylvia LEPESANT
Monsieur Yvan LAVILLE
Madame Nora MEBAREK
Monsieur Cyril JUGLARET
Madame Valérie NICOLAI

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Carlos LOPEZ, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2019_0300 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur(s) : Monsieur SCHIAVETTI, David GRZYB

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2017.

Par arrêtés municipaux n°19URB001 et 19URB002 en date du 30 avril 2019 et 02 juillet 2019 le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en indiquant son objet :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement ;

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L 153-45 du code de l'urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduiront pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Aussi, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 29 mai 2019, défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis en date du 5 juillet 2019 aux personnes publiques associées pour avis, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

1 - Mise à disposition du public

La mise à disposition du public du dossier ainsi qu'un registre s'est tenu du 09 septembre au 09 octobre 2019 dans les lieux suivants :

- A la Direction de l'Aménagement du Territoire
- Dans les mairies annexes

Une rubrique a été consacrée au dossier sur le site internet de la ville ainsi qu'une mise à disposition d'une adresse courriel : arles.modification1plu@ville-arles.fr

Des publications ont été effectuées dans deux journaux du département des Bouches-du-Rhône.

Ce même avis a fait l'objet d'un affichage 15 jours avant le début de la mise à disposition.

2 - L'avis des Personnes Publiques associées et la mise à disposition :

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arles a été prescrite par arrêtés municipaux. S'en est suivie une phase de 2 mois de consultation des services et des personnes associées à la démarche. Au cours des ces 2 mois, 4 avis ont été reçus :

- En date du 15 juillet 2019 : avis favorable de la chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône avis
- En date du 22 juillet 2019 : pas d'objections de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- En date du 26 août 2019 : courrier de remarques du Parc Naturel Régional Camargue
- En date du 27 septembre 2019 : courrier de remarques de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départemental des Territoire et de la Mer (DDTM).

Au sein des registres, la mise à disposition a permis de recueillir deux observations.

La prise en compte des avis des services de l'État, des personnes associées et des résultats de la mise à disposition a entraîné un ensemble de modifications (voir note de synthèse ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU .

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi accès au logement et à un Urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment L2121-29 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n°2017-0066 du conseil municipal, en date du 08 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les arrêtés municipaux n°19URB001 et 19URB002 en date du 30 avril 2019 et 02 juillet 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la ville d'Arles et indiquant les objets de la modification ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Arles n° 2019-0135 en date du 29 mai 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées pour consultation,

Vu le dossier de mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 09 septembre au 09 octobre 2019 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les observations portées aux registres mis à disposition ;

Vu le bilan joint à la présente délibération ;

Vu les pièces administratives jointes à la présente délibération ;

Vu le dossier joint à la présente délibération pour être approuvé ;

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite mise à disposition justifient des adaptations mineures, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé,

Je vous demande de bien vouloir :

1- TIRER le bilan de la mise à disposition du public.

2- APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, elle sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle devient exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arles à la Direction de l'Aménagement du Territoire 11 rue Parmentier 13200 Arles, aux jours et heures d'ouverture du public (8h30-12h 13h30-16h30 du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Préfecture.

Après examen par la commission plénière du 18 novembre 2019, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait à Arles, le 28 novembre 2019

« signé »

**Danielle DUCROS
Adjointe au Maire d'Arles**

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Version approbation

Dossier annexe à la délibération :



- Le bilan de la mise à disposition
- Note de synthèse

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

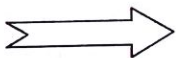
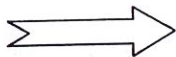
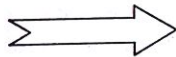
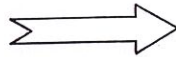
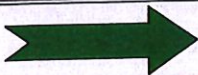
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015
ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016
ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 AU 2 DECEMBRE 2016
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 27 NOVEMBRE 2019

LES GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE

DATES	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE
30 avril 2019	Arrêté municipal initial n°19URB001 de procédure de modification simplifiée n°1 du PLU
20 mai 2019	Transmission de l'Arrêté municipal initial n°19URB001 de procédure de modification simplifiée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées
29 mai 2019	Délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
26 Juin 2019	Transmission de la Délibération au Préfet des BDR et au Sous-Préfet
02 juillet 2019	Arrêté municipal rectificatif n°19URB002 de procédure de modification simplifiée n°1
02 juillet 2019	Transmission de l'Arrêté municipal rectificatif n°19URB002 de procédure de modification simplifiée n°1 du PLU aux PPA
05 juillet 2019	Notification du dossier de projet de Modification Simplifiée N°1 du PLU aux PPA sous format numérique
AVIS RECUS DES PPA 15 juillet 2019  22 juillet 2019  26 août 2019  27 septembre 2019 	Avis favorable de la chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône Étude attentive sans remarques de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité Courrier de remarques du Parc Naturel Régional de Camargue Courrier de remarques de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départemental des Territoire et de la Mer (DDTM)
23 août 2019	Annonces Légales dans deux journaux « La Provence » et la « Marseillaise »
16 septembre 2019	Annonces Légales dans deux journaux « La Provence » et la « Marseillaise »
09 septembre 2019 au 09 octobre 2019	Mise à disposition du dossier au public
Fin octobre 2019	Prise en compte des avis des PPA / et des observations sur les registres de mise à disposition
27 novembre 2019 	Conseil Municipal : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARLES
PATRIMOIRE MONDIAL DE L'HUMANITE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Version Approbation

Le Bilan de mise à disposition

du 09/09 au 09/10/19

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015

ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016

ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 AU 2 DECEMBRE 2016

APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 27 NOVEMBRE 2019



ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre des arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes.

En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre :

- ❖ **Articles dans le magazine municipal du mois de septembre et dans la presse**
- ❖ **Rubrique consacrée au dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU sur le site internet de la ville**
- ❖ **Mise à disposition d'une adresse courriel : arles.modification1plu@ville-arles.fr**
- ❖ **Mise à disposition du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU,**

A la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX.

Dans les mairies annexes :

- de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas Thibert
- de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud
- de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
- de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

❖ **Registre destiné aux observations du public**

A la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX.

Dans les mairies annexes :

- de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas Thibert
- de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud
- de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
- de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Cette concertation s'est déroulée **du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Articles dans la presse et affichage de l'avis de mise à disposition :

Une brève informant la population ont été publiées dans le magazine municipal Arles info de septembre et d'octobre.

Deux articles dans la Provence et deux articles dans la Marseille :

Un article 17 jours avant la mise à disposition, soit le 23 août 2019,
Un article 8 jours après le début de la mise à disposition, soit le 16 septembre 2019.

Site internet de la commune :

La page « Avis au public » sur le site internet de la commune a été mise à jour régulièrement.

Les registres de la concertation :

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée pour un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Le public pouvait aussi formuler leur contribution tout au long de mise à disposition à l'adresse courriel arles.modification1plu@ville-arles.fr.

Deux courriers observations ont été formulées aux registres.

Les avis des Personnes Publiques Associées reçus :

- En date du 15 juillet 2019 : Avis favorable de la chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône avis
- En date du 22 juillet 2019 : ^{Parc de l'objet} Étude attentive sans remarques de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- En date du 26 août 2019 : Courrier de remarques du Parc Naturel Régional Camargue
- En date du 27 septembre 2019 : Courrier de remarques de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départemental des Territoire et de la Mer (DDTM)



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
POLE PROCEDURES ET DOCUMENTS D'URBANISME
TEL. 04 90 49 36 10**

Arles le 20/08/2019

**AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES**

Par arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes.

En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le dossier de la modification simplifiée ainsi qu'un registre, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX **du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Des dossiers ainsi que des registres seront également consultables dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux adresses suivantes :

- En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas thibert
- En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud
- En mairie annexe de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
- En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- En mairie annexe du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : arles.modification1plu@ville-arles.fr; ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :

Mairie d'Arles
Direction de l'aménagement du territoire
Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
2^{ème} étage Bureau 225
11 rue Parmentier
BP 90196
13637 Arles CEDEX

Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis>

Le présent avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et 8 jours après le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché en Mairie d'Arles, mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme et dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert.

A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Schiavetti', with a stylized flourish at the end.

IN IMAGES
S SUCCÈS
L'ÉTÉ p.2

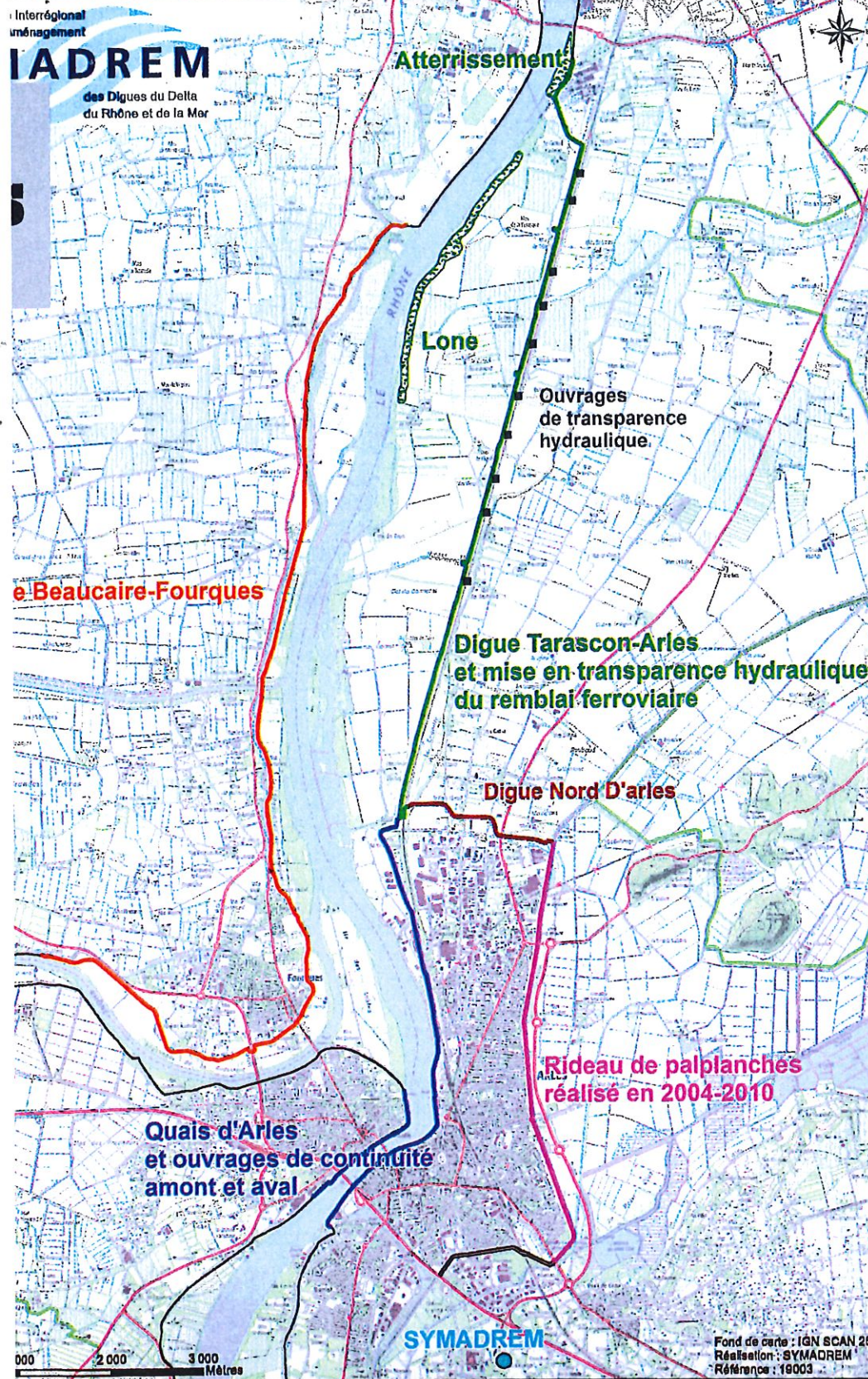
ARLES INFO

N°234 | SEPTEMBRE 2019 www.arles-info.fr

Feria du Riz

La despedida de Juan Bautista
aux couleurs de Van Gogh p.18





1,3 million de m³ de matériaux (terre et graviers) utilisés pour la construction.

Un chantier éco-responsable

Entre le Rhône et la digue, une lône (bras mort du fleuve) artificielle est édifiée en même temps que la digue pour compenser son impact en volume. Longue de 3,5 km et large de 70 mètres, elle constituera un éco-

système riche pour la faune et la flore. Aussi, pendant toute la durée du chantier, des espèces végétales protégées ont été transplantées au Conservatoire du littoral sur l'île de Porquerolles et seront réintroduites une fois le chantier achevé.

De plus, le million de m³ de terre nécessaires à l'édification de la digue est extrait de cette lône et de la zone dite atterrissement (située au nord de l'emplacement de la digue), ce qui réduit la distance de transport et donc le bilan carbone du chantier.

LES ARLÉSIENS CONSULTÉS SUR LA MODIFICATION DU PLU

La Ville d'Arles a décidé d'engager en 2019 une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger notamment certaines dispositions du règlement et mettre à jour les annexes. Les documents relatifs à cette modification ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public du 9 septembre au 9 octobre 2019, à la Direction de l'aménagement du territoire, 11 rue Parmentier, dans les mairies annexes, ainsi que sur le site www.ville-arles.fr rubrique mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis. Les commentaires pourront être envoyés par courriel à l'adresse arles.modification1plu@ville-arles.fr

À l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui se prononcera sur le projet de modification simplifiée, en connaissance des avis émis et des observations du public.

LA MAISON FRANCE 5 À ARLÉS

L'émission avait posé ses caméras fin juin pour une spéciale Arles : elle sera diffusée le 20 septembre.

CONCOURS ARLÉS EN FLEURS

La remise des prix aura lieu le samedi 14 septembre à 11h en salle d'honneur de l'Hôtel de ville. Ce concours vise à mettre en valeur les Arlésiens qui contribuent à l'embellissement des quartiers et villages.



Photo : agenda21 / ville d'Arles

ANNONCES LEGALES

COMMUNE D'ARLES

AVIS

DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES

Par arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes. En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le dossier de la modification simplifiée ainsi que son registre, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP0196 13637 ARLES CEDEX du 09 septembre 2019 au 09 octobre 2019, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Des dossiers ainsi que des registres seront également consultables dans les autres annexes de Sain de Giraud, Sambuc, Raphaële, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 09 septembre 2019 au 09 octobre 2019, aux adresses suivantes :

- En mairie annexes de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas Thibert
- En mairie annexes de Sain de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard terre-Tourmayre 13123 Sain-de-Giraud
- En mairie annexes de Raphaële Chomin des Palmes 13280 Raphaële
- En mairie annexes de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- En mairie annexes de Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : res.modificationplu@ville-arles.fr ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :

Mairie d'Arles
Direction de l'aménagement du territoire
Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
2ème étage Bureau 225
11 rue Parmentier
BP 0196
13637 ARLES CEDEX

Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public/mairie/annonces-legales-avis>

Le présent avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et 8 jours après le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché en mairie d'Arles, mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme et dans les autres annexes de Sain de Giraud, Sambuc, Raphaële, Moulès, Mas Thibert.

A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, et conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement motivée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune de Roquevaire.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus en mairie de Roquevaire (Hôtel de Ville, 29, Avenue des Alliés, 13360 Roquevaire), de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38) ;
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Roquevaire>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 septembre au 11 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillet non mobiles coté et paraphé et au commissaire enquêteur, disponible en mairie de Roquevaire, à l'adresse ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppr-huveaune-roquevaire> ou accessible à partir du lien disponible sur le site Internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Roquevaire> ;
- par courriel à l'adresse suivante : ppr-huveaune-roquevaire@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé ainsi que les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean dit Yann LE GOFFIC, Architecte DPLG - Expert près la CA d'Aix, en qualité, désigné en vertu de la commission enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 10 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 28 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 05 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Roquevaire et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art 1562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des infrastructures et de la Mer - 16, rue Antoine Zaitara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact : service.Urbanisme@PDR-Risques-Tel:04.91.28.41.14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 13 août 2019



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager déposée, le 05 avril 2019, par le Grand Port Maritime de Marseille (GPM) pour le projet d'aménagement du terminal International du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, au Cap Janet, à Marseille.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus en mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38) ;
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2019, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 27 juin 2019.

Madame Denise VELELMIR, Chef de service adjoint - Pôle de gestion emploi PACA, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 27 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Mardi 01 octobre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 11 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et L422-2 du code de l'urbanisme est la Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager susvisée.

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Philippe VALDI Tél: 04 91 39 45 50.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
La Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement,
Patrice PAVAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leur forme, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

APPEL D'OFFRES



AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

ORGANISME ACHETEUR
Société Française des Habitations Economiques (13)
Melissa GIRAUD
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413570466. E-mail : melissa.giraud@groupe-arcade.com

SITE DU PROFIL D'ACHETEUR : <https://www.marches-securises.fr>

OBJET DU MARCHÉ : Travaux d'isolation thermique des combles perdus, d'une partie des résidences du patrimoine de la SFHE

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PROCEDURE : Procédure adaptée - ouverte

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : Mardi 17 septembre 2019 - 12:30

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 14 août 2019



Dématérialisation

MODULA DÉMAT, PARTENAIRE DE LA PROVENCE

Cette société spécialisée a mis en place une plateforme pour permettre aux acheteurs de publier leurs avis de publicité. Elle veille à son bon fonctionnement

Société spécialisée dans la dématérialisation des marchés publics, Modula Démat travaille en partenariat avec La Provence, en proposant une solution complète de publication et dématérialisation des marchés publics accessible sur <https://www.laprovencemarchespublics.com>. Cette plateforme permet aux acheteurs de rédiger et publier leurs avis de publicité en utilisant les formulaires officiels et de couvrir toutes leurs obligations légales en matière de dématérialisation des marchés publics. Depuis le 1er octobre 2018, la réponse électronique aux marchés publics est devenue une obligation légale. « Dans ce contexte, nous accompagnons les donneurs d'ordres publics dans cette transition vers le tout numérique », assure le responsable de l'entreprise, Sébastien Coehgrue. En effet, depuis cette date, la dématérialisation de la commande publique concerne toutes les procédures d'achat à partir de 25 000 € hors taxe. Concrètement cela recouvre : la mise à disposition de documents de consultation ; la transmission des candidatures et des

entreprises ainsi que les notifications des décisions. Aujourd'hui, 80 % des entreprises estiment que la conservation et l'archivage des documents sous format électronique relève d'un enjeu majeur. Pourtant, 64 % d'entre elles ne sont pas encore équipées d'un système de gestion électronique de document (GED).

Qu'est-ce que la dématérialisation ?

Cela consiste à gérer de façon totalement électronique des données ou des documents (courriers, contrats, factures, brochures, contenus techniques, supports administratifs...) qui transitent au sein d'une organisation, notamment dans le cadre d'échanges avec ses clients, fournisseurs et partenaires. La dématérialisation entre dans le champ d'une politique « zéro papier », c'est le remplacement des documents papier par des documents électroniques. La mise en place d'une solution de gestion électronique de document optimise l'intégration, la gestion et la récupération de ces derniers au format papier au sein de votre système d'informa-

Annnonce légale journal la « Provence » le 23 août 2019

Annnonce légale journal la « Provence » le 16 septembre 2019

Annnonce légale journal la « Marseillaise » le 16 septembre 2019

Avis des Personnes Publiques Associées :

Avis favorable de la chambre de l'Agriculture en date du 15 juillet 2019 - Format PDF - 0,29 Mo

Avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité en date du 22 juillet 2019 - Format PDF - 0.50 Mo

Avis du Parc Naturel Régional de Camargue - format PDF - 1.3 Mo

Plèces du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU :

1 A 4 Notice de présentation - Format PDF - 0.99 Mo

1C Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Zone Nord d'Arles - Format PDF - 0.30 Mo

1D Règlement d'Urbanisme -Format PDF - 1.05 Mo

1E - Liste des Emplacements Réservés - Format PDF - 0.22 Mo

2 - Documents graphiques :

2A1 Nord -Format PDF - 2,5 Mo

2A2 Centre -Format PDF - 2.6 Mo

Les plans 2B2 Agglomération Sud Ouest et 2C4 Mas-thibert sont téléchargeables
-format pdf

<https://we.ti/t-qwhsY3mghZ>

Vous pouvez consulter les commentaires du public durant la mise à disposition :

Observations registre DAT du 170919

Observations registre DAT du 041019

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES	
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 31 ipp@lamarseillaise.fr	Tél. 04 42 41 90 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 11/09/19, il a été établi un contrat de location gérance entre Madame Tounes KHANOUF, Veuve de Monsieur Baghdadi SEBAA, demeurant 2 Rue Aimé Césaire, Résidence CAP ILOE, Bât UE, 13014 Marseille, titulaire de l'Autorisation de Taxi N°794 sur la Commune de Marseille, délivré par la Ville de Marseille, et la SASU TAXI DAD au capital de 1000€ - Siège social 7 Chemin de Bellevue, Résidence Mon Moulin, Bat A2, 13015 Marseille, représentant légal Mademoiselle Nawel SEBAA, demeurant idem siège, portant sur une autorisation de Stationnement N°794, à compter du jour de sa validation par la direction du contrôle des voitures publiques, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : TOTAL CORPORATE SECURITY - **Sigle :** TCS SECURITY - **Forme :** SASU - **Siège social :** 10 rue de la République 13001 Marseille - **Objet social :** La surveillance humaine ou par système électronique de sécurité, le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet immeuble. - **Durée :** 99 ans - **Capital :** 500 euros - **Admission aux assemblées générales et droit de vote :** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut participer aux assemblées. - **Transmission des actions :** Libre. - **Président :** M. MEBARKI Abdelkader demeurant 20 Bd Denis Papin 13015 Marseille - La société sera immatriculée au RCS de Marseille

COMMUNE D'ARLES

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES

Par arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes.
 En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le dossier de la modification simplifiée ainsi qu'un registre, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX le 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
 Des dossiers ainsi que des registres seront également consultables dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux adresses suivantes :
 - En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas Thibert
 - En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay - 1^{er} étage, 1 boulevard Pierre-Tourmayne 13129 Salin-de-Giraud
 - En mairie annexe de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
 - En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
 - En mairie annexe de Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc
 Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : arles_modification1plu@ville-arles.fr ; ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :
 Mairie d'Arles
 Direction de l'aménagement du territoire
 Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
 2ème étage Bureau 225
 11 rue Parmentier - BP 90196
 13637 Arles CEDEX
 Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairies/annonces-legales-avis>
 Le présent avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et 8 jours après le début de la mise à disposition. Ce même avis sera affiché en Mairie d'Arles, mairies d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme et dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert.
 A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
 Hervé SCHIAVETTI,
 Maire d'Arles

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination Sociale :** ZOHA **Forme :** SASU - **Objet social :** Exploitation de tous bars licences IV et restaurants - **Siège social :** 20 Rue Saint Salin, 13001 Marseille **Capital :** 1000€ - **Président :** Madame HADAM Zohra demeurant 22 Rue des dominicains, 13001 Marseille - **Durée :** 30 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille. - **Admission aux assemblées générales et droits de vote :** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut participer aux assemblées. **Transmission des actions :** Libre.

AVIS DE DISSOLUTION

MON ASSISTANTE BUSINESS
SASU au capital : 1000 euros
Siège social : 50 rue de Rome 13001 Marseille
SIREN : 838 927 101
RCS Marseille

Aux termes d'une assemblée générale en date du 09/09/2019, l'associé unique décide la dissolution anticipée de ladite société à compter du 09/09/2019, Madame DAMECHE ELHAIM, demeurant 50 rue de Rome, 13001 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur. Mention au RCS DE Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale :** AUROLYS AUTO - **Forme :** SASU - **Capital :** 1 000 € - **Objet social :** Achat et vente de tous véhicules d'occasion et toutes prestations liées à l'activité - **Siège social :** Quartier Bricard Route de Martigues 13700 Marignane - **Président :** Mr CLARY Gilbert domicilié 1150 Chemin de la Souque 13090 Aix en Provence - **Durée :** 99 ans - **Admission aux assemblées et participations aux décisions :** tout associé peut participer aux décisions collectives. **Droit de vote** une action donne droit à une voix. **Transmission d'actions** à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. **RCS** Aix en Provence

MÉTROPOLIS

AIX-MAIRIE

MARSEILLE

PROVENCE

TERRITOIRE

PAYS D'AIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
MÉTROPOLIS AIX-MARSEILLE-PROVENCE
 Modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air

Par arrêté n°19_CT2_035 en date du 7 août 2019, Madame le Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouc Bel Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, ayant pour objets :
 - De corriger des erreurs matérielles ;
 - D'apporter des ajustements réglementaires.
 L'enquête publique se déroulera du Jeudi 12 septembre 2019 à 9h00, au vendredi 11 octobre 2019 à 16h30 soit pendant 30 jours consécutifs.
 A cet effet, a été désigné par décision n°E 19000111/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 juillet 2019, Madame Katheryne CICONARDI en qualité de commissaire enquêteur.
 La Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo, 58 boulevard Lyon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme et Développement de la Mairie de Bouc Bel Air, Pôle Municipal de Sauvecanne, Impasse des Oliviers, 13320 Bouc Bel Air, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 hors jours fériés.
 Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep> auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agglo-paysd Aix.fr>
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : MON ASSISTANTE BUSINESS
Forme : SASU
Capital : 1000 euros
Siège social : 50 rue de Rome 13001 Marseille
RCS Marseille 838 927 101

L'assemblée générale Extraordinaire, en date du 09/09/2019, a approuvé les comptes définitifs de la liquidation au 09/09/2019, a donné quitus au liquidateur M. DAMECHE ELHAIM, l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société auprès du registre de commerce à compter du 09/09/2019. Formalités au RCS de Marseille TEXTE

AVIS DE DISSOLUTION

Société CIEL AZUR
Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros
Siège social 17, boulevard Lamartine
 Résidence la Brûlière Bâtiment B,
 13600 LA CIOTAT
RCS Marseille 398 545 269

Par assemblée en date du 06 septembre 2019, la société susvisée, a constaté sa dissolution pour réunion de toutes les parts en une seule main, et désigné Madame Patricia STEINER demeurant 161, rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400), associée subsistante, en qualité de liquidateur. Le lieu où doit être adressée la correspondance a été fixé 161, rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400), domicile du liquidateur. Il n'a pas été apporté de limitation aux pouvoirs du liquidateur. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Marseille.



francemarchés.com
 Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

Le jeudi 12 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
 Le mercredi 25 septembre 2019 de 13h30 à 16h30
 Le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
 Le vendredi 11 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :
 1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
 2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de Bouc Bel Air, place de l'hôtel de ville, 13320 Bouc Bel Air,
 3. par mail à l'adresse suivante : bba-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep>
 4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
 Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.
 Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leurs versions papier et numérique, dans les meilleurs délais.
 Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service Urbanisme et Développement de la commune de Bouc Bel Air et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysd Aix.fr>, ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep>
 A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Bouc Bel Air.
 Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUI et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 18 / @ : plu.paysd Aix@agglo-metropole.fr).
 Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
 Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix, on vous les fait tous les jours.

VENTES AUX ENCHERES

SELARI Maître François FLECK / SASU PRADO FALQUE ENCHERES Commissaire-priseur judiciaire / Numéro agrément 2002 - 151 26, Rue Goudard - 13005 MARSEILLE

Vente aux enchères publiques le mercredi 18 Septembre 2019 à partir de 9h30

À l'hôtel des ventes de 26 Rue Goudard - 13005 Marseille (entrée Rue Benoît Malon) À la requête des Successions Veronesi, Tollés et d'ivres. Ventes Coverts : bibelots, vaisselles, pendules, ARGENTERIE, beaux meubles anciens et modernes, modèles de mobilier provençal, enfida XIX*, électroménager, cartes postales, livres anciens, bijoux fantaisies... etc.

Exposition le mercredi 18 Septembre 2019 de 9h00/9h30 Frais Jud. 12% HT et frais vol 20% HT

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OBJET : Achat d'une solution logicielle de supervision Industrielle ORGANISME : Pôle Formation UIMM PACA d'Istres DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS : 11 octobre 2019 17H

Les détails de l'offre sont consultables sur le site du pôle https://www.formatio-industries-paca.fr/campus-regional-formation-uimm-paca/appels-doffres/

ANNONCES LEGALES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune de Roquevaire.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus en mairie de Roquevaire (Hôtel de Ville, 29, Avenue des Alliés, 13360 Roquevaire), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra: - prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00). - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13005 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38) - consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-IGPE/Roquevaire

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 septembre au 11 octobre 2019 inclus de la manière suivante: - sur le registre d'enquête publique établi sur feuilles non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Roquevaire, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site Internet suivant : https://www.registre-demat.fr/ppr-huveaune-roquevaire ou accessible à partir du lien disponible sur le site Internet de la préfecture : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-IGPE/Roquevaire - par courriel à l'adresse suivante : ppr-huveaune-roquevaire@registre-demat.fr - par courriel au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean dit Yann LE GOFF, Architecte DPLG - Expert près la CA d'Aix, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- Mardi 10 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 05 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Roquevaire et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zaïara -13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme/Pôle Risques Tel: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 13 août 2019



TERRITOIRE DU PAYS D'AIX MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR

Par arrêté n°19_CT2_035 en date du 7 août 2019, Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouc Bel Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, ayant pour objets:

- De corriger des erreurs matérielles;
- D'apporter des ajustements réglementaires.

L'enquête publique se déroulera du Jeudi 12 septembre 2019 à 9h00, au vendredi 11 octobre 2019 à 16h30 soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°C 1900011713 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 juillet 2019, Madame Katherine GICCONARDI en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Marline VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme et Développement de la Mairie de Bouc Bel Air, Pôle Municipal de Sauvegarde, Impasse des Oliviers, 13320 Bouc Bel Air, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 tous jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site: https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix: http://www.agglomerationpaysd Aix.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes:

- Le jeudi 12 septembre 2019 de 9h00 à 12h00;
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 13h30 à 16h30;
- Le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00;
- Le vendredi 11 octobre 2019 de 13h30 à 16h30;

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes:

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse: A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur - Mairie de Bouc Bel Air, place de l'hôtel de ville, 13320 Bouc Bel Air,
3. par mail à l'adresse suivante: bba-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante: https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leurs versions papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service Urbanisme et Développement de la commune de Bouc Bel Air et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de

l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix http://www.agglomerationpaysd Aix.fr, ainsi que sur le site https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Bouc Bel Air.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUI et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél.: 04 86 91 35 18 / @ : plu.paysd Aix@ampmetropole.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

COMMUNE D'ARLES

AVIS

DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES

Par arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes. En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le dossier de la modification simplifiée ainsi qu'un registre, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Des dossiers ainsi que des registres seront également consultables dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphaël, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux adresses suivantes:

- En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Rebol 13104 Mas thibert
- En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud
- En mairie annexe de Raphaël Chemin des Paluns 13260 Raphaël
- En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- En mairie annexe du Sambuc Place Denis Chanu 13200 Le Sambuc

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante: arles.modification1plu@ville-arles.fr; ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante:

Mairie d'Arles
Direction de l'aménagement du territoire
Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
2ème étage Bureau 225
11 rue Parmentier
BP 90196
13637 ARLES CEDEX

Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante: https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public/mairie/annonces-legales-avis

Le présent avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et 8 jours après le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché en Mairie d'Arles, mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme et dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphaël, Moulès, Mas Thibert.

A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles



APPEL À PROJET

Dans le cadre de la valorisation du domaine public fluvial, VNF lance un appel à projet pour un emplacement de bateaux activités à Aligues-Mortes.

ACTIVITÉS AUTORISÉES : bateaux à passagers ; bateaux à usage d'hôtel.

DATE DE DISPONIBILITÉ DES EMPLACEMENTS : à partir du 1er janvier 2020.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : jeudi 31 octobre 2019 à 16 heures.

MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : UNIQUEMENT EN VERSION ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : appelsprojets.dtrs@vnf.fr.

DEMANDES D'INFORMATIONS : à l'adresse précédemment indiquée.

VISITE DES EMPLACEMENTS : libre.

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ? MerCI de vous rendre sur vnf.fr, dans la rubrique tourisme & domaine > le domaine de VNF > occupations - publicité > direction territoriale Rhône Saône.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovence-legales.com



SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE



PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE



RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Version Approbation

- Les avis réceptionnés des PPA
- Copies des extraits des registres de mise à dispositions au public

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015

ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016

ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 AU 2 DECEMBRE 2016

APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 27 NOVEMBRE 2019



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 90196
13637 ARLES CEDEX

Bâtiment Sainte-Victoire
Maison des agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél. : 04.42.23.06.11
Fax: 04.42.63.16.98

www.chambre-agriculture13.fr
la meilleure adresse du terroir

Nos Réf. : JMB/MM

N° : 758

Objet : Modification simplifiée N°1 du PLU d'Arles

Aix-en-Provence, le 15 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Nous avons pris note du contenu du projet de révision simplifiée n°1 du PLU d'Arles.

Le règlement proposé porte la hauteur maximale des silos à 20 mètres en zone A. Il serait également souhaitable de porter la hauteur maximale des structures et installations liées au chauffage des serres à 20 mètres de hauteur pour permettre l'installation de nouvelles chaudières à moindre impact sur l'environnement.

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de modification simplifiée N°1 du PLU d'Arles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

MAIRIE d'ARLES			Président Patrick LEVEQUE
Courrier enregistré n°	9191		
23 JUL. 2019			
Destinataire	DAT		
Copie à	D.A.R.C. B		

curajind

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 300 054 00010
Code TVA Intercommunautaire
FR 28 181 300 054 00010
NAF 9411Z

MAIRIE d'ARLES

BIOSPHERE
L'UNIVERS
contenu n° 10711

5 SEP. 2019

Destinataire **DAT**
Copie à **D'ARCYB**

*A DEVENIR
cubimel*

Arles, le 26 août 2019

Monsieur le Maire
Ville d'Arles
Hôtel de Ville,
13200 Arles

N/Réf : RC/RV/ER/JW/2019-339

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 5 juillet 2019 vous m'avez adressé le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles.

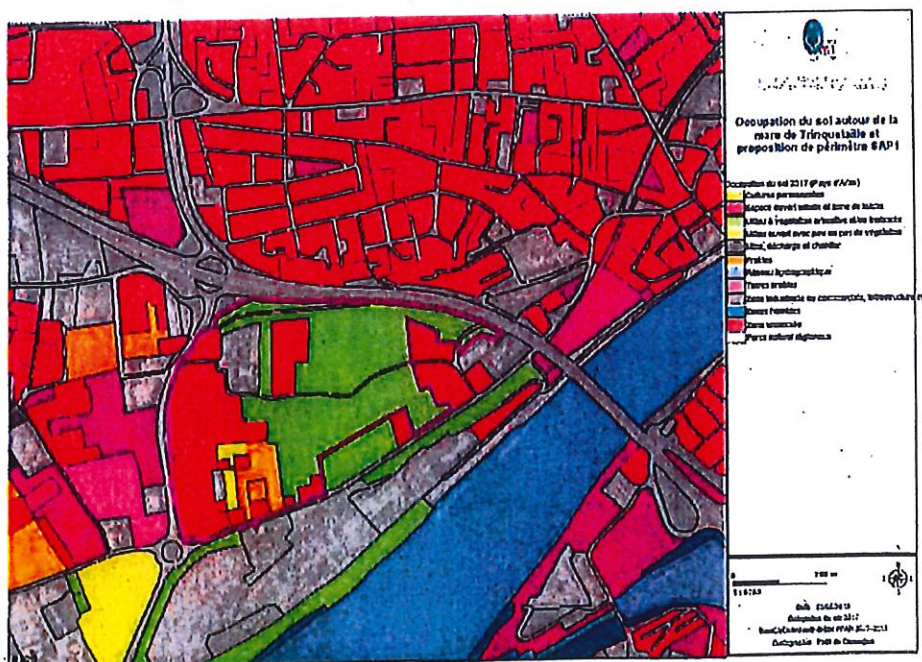
Je vous prie de trouver ci-dessous les remarques du Parc naturel régional de Camargue sur ce projet.

- Règlement Titre 3 article 1 Dispositions générales zones A et N. précision sur les exploitations du sous-sol :

Nous nous interrogeons sur la nécessité d'autoriser l'affouillement en vue d'améliorer la qualité du sol sur 1m de profondeur.

- Réduire la servitude d'attente de projet sur Trinquetaille :

Afin de maintenir les habitats potentiels du Triton crêté dans le périmètre, nous proposons le périmètre modifié suivant :



Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40 - Fax : +33 (0)4 90 97 12 07
E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

- Dispositions Générales zones U et AU : Bassin de rétentions ouverts, sous condition:

Les bassins secs pourraient être plus largement préconisés compte tenu de leurs avantages pour le cycle de l'eau, la biodiversité, les paysages et les îlots de fraîcheur, tout en supprimant les risques de prolifération des moustiques.

- Dispositions Générales zones A et N : Clôtures : permettre les clôtures à simple grillage :

Cette modification est tout à fait bénéfique.

- Zone A : hauteurs des constructions pour silos :

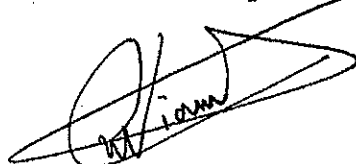
La modification porte la hauteur des silos destinés au stockage alimentaire de 10m à 20 m. L'augmentation est difficilement compatible avec l'insertion paysagère des bâtiments. Il conviendrait d'imposer la plantation de bosquets et d'arbres de haute tige en accompagnement des constructions.

- La modification autorise l'utilisation d'une partie de l'habitation en chambre d'hôte et ajoute un linéaire de protection des commerces sur une partie de la D24 à Mas Thibert. Ces dispositions sont à saluer.

- La modifier du tracé de l'emplacement réservé EV 13 Chemin de Séverin devrait faire apparaître les continuités végétales identifiées.

Le Directeur,

Régis Vianet



PROVENCE / SERVICES

NÉCROLOGIE

Clairrette PAOLLILLO, n'est plus

« C'est avec beaucoup de tristesse que nous apprenons le décès de notre amie et camarade Clairrette PAOLLILLO, qui nous a quittés à l'âge de 90 ans.

Adhérente du PCF dès son plus jeune âge, Clairrette est toujours restée fidèle à ses idées, souriante, chaleureuse... elle nous manquera.

Nous tenons à exprimer au nom de la fédération du PCF13 et des vétérans du PCF13 toutes nos condoléances à sa famille et ses proches, nous sommes de tout cœur avec vous dans ses moments difficiles. »

La fédération des Bouches-du-Rhône du PCF13

UTILES

MARSEILLE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise
15 cours Honoré d'Estienne d'Orves
Tel: 04.91.57.75.00
redaction@lamarseillaise.fr
Abonnements
Tel. : 04 91 57 75 20.
adminventes@lamarseillaise.fr
Publicité
Tel. : 04.91.57.75.34 ou
04.91.57.75.42

URGENCES

Samu : 15
Police secours : 17
Pompiers : 18
SOS Cardio
Tél : 04.91.59.28.40
SOS Médecins
Tél : 04.91.52.91.52
Centre anti-poison
Tél : 04.91.75.25.25
Urgences de la main
Tél 04.91.38.36.52
Consultations de médecine générale
Hôpital Nord
Permanence médicale de 16h-19h30
Tél : 04.91.96.49.59
Hôpitaux
Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Sainte-Marguerite)
Numéro unique : 04.91.38.00.00

Urgence dentaire
Les patients désireux de connaître les cabinets dentaires ouverts en août 2019, les jours ouvrés, pourront en composant le 0 892.566.766 (40cts la minute depuis un poste fixe) connaître les coordonnées des deux praticiens les plus proches du lieu de leur choix. En effet, cette année, 151 cabinets dentaires répertoriés par l'Ordre départemental des chirurgiens-dentistes seront partiellement ou totalement ouverts durant cette période. Les gardes du dimanche et jours fériés seront maintenues comme durant toute l'année.

TOULON

Nous contacter
La Marseillaise - Toulon
agtoulon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr

URGENCES

Commissariat
04 98 03 53 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
Urgences Sainte-Musse
04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
04 83 16 20 15
Urgences La Seyne
04 94 11 31 31
Urgences main
04 94 03 07 07
Urgences dentiste
08 92 58 67 66
SOS Femmes battues
04 91 24 61 50
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)
Alcooliques anonymes
04 94 23 24 99
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SERVICES

AUBAGNE

Prise de rendez-vous facilitée au centre hospitalier
Le centre hospitalier Edmond-Garcin veut faciliter

la prise de rendez-vous de consultations externes et met à disposition des usagers un numéro direct pour les scanners, IRM, échographie, radiologie, pour la gynécologie obstétriques et pour les consultations externes en général. Il suffit d'appeler le 04.42.84.70.70. Les coordonnées des autres spécialisés sont disponibles sur le site internet de l'hôpital www.ch-aubagne.com ou via le standard au 04.42.84.70.00.

MARSEILLE

CIMETIERES

Service des concessions : permanence
Le service des concessions de la mairie de Marseille assure une permanence tous les samedis. Ces horaires sont mis en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations dont notamment les délivrances et renouvellement de concessions.
Service des concessions, 380, rue Saint-Pierre (5°).

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Automobilistes : comment récupérer des points
Plus de 50 000 permis de conduire ont été invalidés suite à une perte totale des points.
En de cas de solde nul, les automobilistes ne peuvent plus reconstituer leur capital points. Et le permis est annulé pour une période de six mois. Il est possible de récupérer 4 points en suivant un stage de sensibilisation. Ces stages de deux jours, animés par des spécialistes de la Sécurité routière sont organisés dans notre département par l'Automobile Club. Automobile Club de

Provence, 149, bd Rabatau, Marseille (10°). Tél. : 04.91.78.83.00 ou 04.91.78.94.72, fax : 04.91.25.74.38. www.automobileclubprovence.com

Permis : vos points sur Internet
Le ministère de l'Intérieur a lancé un nouveau service baptisé « Télépoints » sur son site internet, www.interieur.gouv.fr. Il permet aux conducteurs de consulter le nombre de points restants sur leur permis. L'accès se fait au moyen du numéro de permis de conduire et après la délivrance du document officiel par les préfectures et sous-préfectures.

ÉTAT CIVIL

Suivi des demandes de pièces d'identité par Internet
Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, la Ville de Marseille lance le suivi des demandes de pièces d'identité via le site Internet de la Ville et le centre d'appels « Allô

Mairie ». L'administré qui a établi une demande de carte d'identité ou de passeport peut désormais savoir en temps réel si son document est disponible au guichet du bureau municipal de proximité où le dossier a été déposé. Pour ce faire, deux méthodes : www.mairie-marseille.fr et « Allô Mairie » au 0.810.813.813. Dans les deux cas, l'administré devra indiquer son nom et la référence de sa demande.

Numérisation des actes d'état civil
Poursuivant sa démarche de modernisation des services à la population, la Ville de Marseille a entrepris de numériser ses actes d'état civil afin de faciliter leur délivrance. Les actes de naissance des Marseillais nés avant le 1^{er} juillet 1983 étaient déjà disponibles dans la plupart des bureaux municipaux de proximité.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 excuctions@lamarseillaise.fr	Vies des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 tpp@lamarseillaise.fr
	Tél. 04 43 41 33 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

COMMUNE D'ARLES

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES

Par arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes. En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le dossier de la modification simplifiée ainsi qu'un registre, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Des dossiers ainsi que des registres seront également consultables dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux adresses suivantes :
- En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Rebout 13104 Mas thibert
- En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay - 1^{er} étage, 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud
- En mairie annexe de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
- En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- En mairie annexe du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc
Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : arles.modification.plu@ville-arles.fr ; ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :
Mairie d'Arles
Direction de l'aménagement du territoire
Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
2ème étage Bureau 225
11 rue Parmentier - BP 90196
13637 Arles CEDEX

Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avls>

Le présent avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et 8 jours après le début de la mise à disposition. Ce même avis sera affiché en Mairie d'Arles, mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme et dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert. A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Hervé SCHIAVETTI,
Maire d'Arles

Maison
Stephan



Achète toute antiquité,
meuble, bibelot, horlogerie,
manteau de fourrure, pièce ancienne,
débarras de maison.
Déplacement toutes distances
Estimation à Domicile et Gratuite
06 47 14 71 60


M. Stephan Francis

Restaurant
chez LOURY

3, rue Fortia - 13001 Marseille

Tél. 04 91 33 09 73 www.loury.com



[AVIS AU PUBLIC](#)

[ACCÈS RAPIDE](#)

Avis de mise à disposition du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU

Par arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes.

En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le dossier de la modification simplifiée ainsi qu'un registre, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Des dossiers ainsi que des registres seront également consultables dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux adresses suivantes :

- En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas thibert
- En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tourmayre 13129 Salin-de-Giraud
- En mairie annexe de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
- En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
- En mairie annexe du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : arles.modification1plu@ville-arles.fr; ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :

Mairie d'Arles
Direction de l'aménagement du territoire
Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
2ème étage Bureau 225
11 rue Parmentier
BP 90196
13637 Arles CEDEX

Le présent avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et 8 jours après le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché en Mairie d'Arles, mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme et dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert.

A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vous pouvez consulter les documents du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition :

Pièces administratives du dossier :

[Arrêté Municipal du 30 avril 2019 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du PLU](#)
-Format PDF - 0.22 Mo

[Arrêté Municipal du 2 juillet 2019 n°19URB002 Rectification à l'arrêté n°19URB001 de la modification simplifiée du PLU](#) -Format PDF - 0.40 Mo

[Délibération du 29 mai 2019 définissant les Modalités la Modification simplifiée n°1 du PLU](#)
- Format PDF - 0.17 M

Mesures de publicité/Annonces légales :

[Annonce légale journal la « Marseillaise » le 23 août 2019](#)

[Annonces légales](#)
[Avis de mise en](#)
[concurrence](#)
[Arrêté ministériel](#)
[Enquête publique](#)
[Enquête Insee](#)


Vos démarches en ligne

[Démarches en ligne](#)
[Paiement en ligne](#)
[Conseil municipal](#)
[Tourisme](#)
[Se garer à Arles](#)
[Horaires des marchés](#)
[Piscines municipales](#)
[Info Risques](#)
[@ Infolettre](#)
[Annuaire](#)
[Contact](#)


Kiosque numérique

twitter













facebook

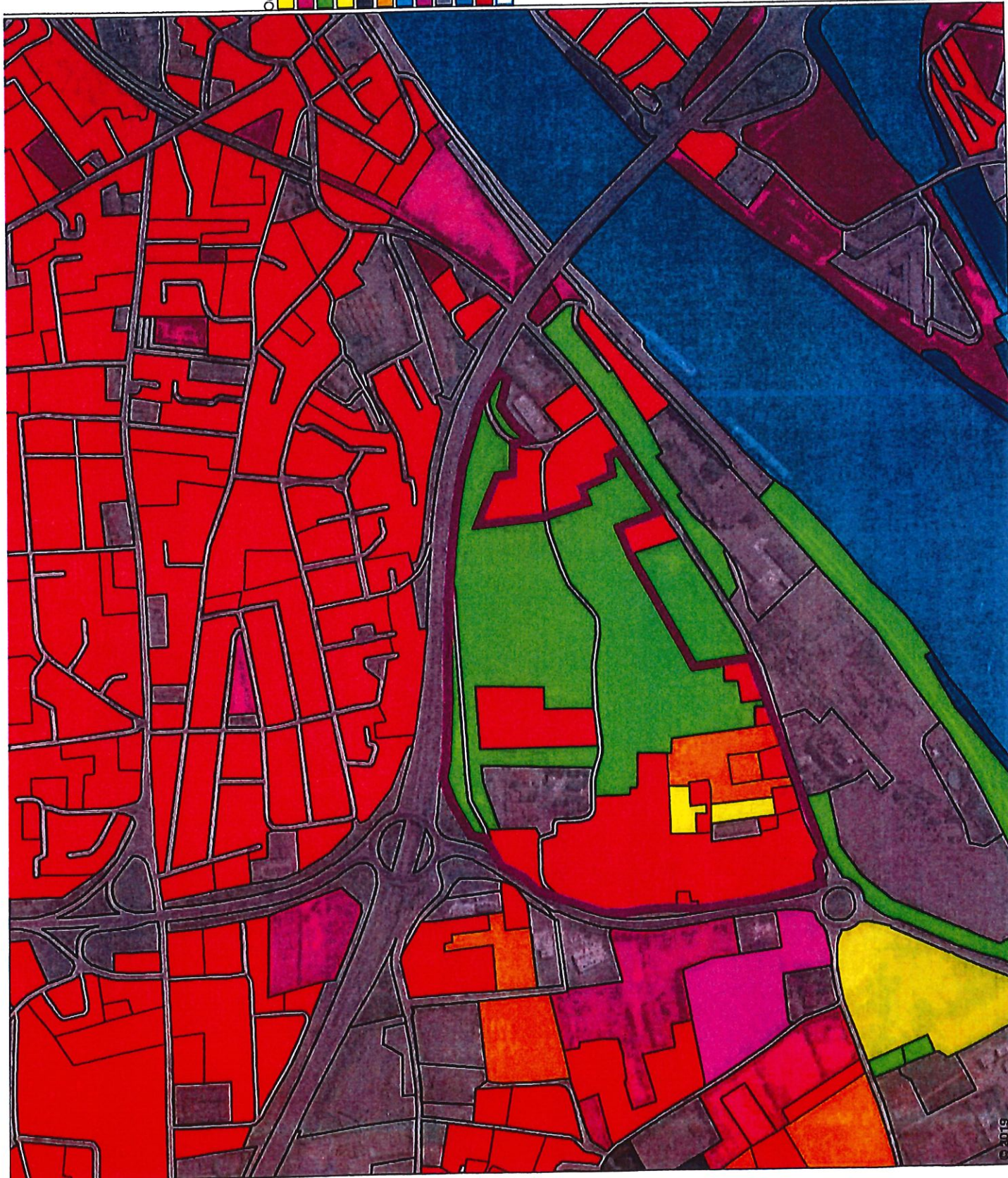


Parc naturel régional de Camargue - Site du PNR de
Provence-Alpes-Côte d'Azur - geo.pnr.camargue.org

Occupation du sol autour de la mare de Trinquetteille et proposition de périmètre SAP1

Occupation du sol 2017 (Pays d'Arles)

-  Cultures permanentes
-  Espace ouvert urbain et zone de loisirs
-  Milieu à végétation arbustive et/ou herbacée
-  Milieu ouvert avec peu ou pas de végétation
-  Mine, décharge et chantier
-  Prairies
-  Réseau hydrographique
-  Terres arables
-  Zone industrielle ou commerciale, infrastructure
-  Zones humides
-  Zone urbanisée
-  Parcs naturels régionaux



0 200 m

1 : 6760

Date : 23/09/2019
Occupation du sol 2017
BaseDonnées©IGN PPAR 2007-2018
Cartographie : PNR de Camargue



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tel. : 04.67.27.11.85
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

Mairie d'Arles
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - BP 90196
13637 Arles

Mairie d'ARLES	
9493	
29 JUL 2019	
Destinataire	Cabinet
Copie à	DAT
DARRE/B	

Vos réf. : HS/DG/EG/AM/MN/NB 2019-0012
Dossier suivi par Michaël NAVARRO
Nos réf. : JL/106/19
Objet : Avis sur modification n°1 PLU Arles

Montpellier, le 22 juillet 2019

Monsieur le Maire ;

Par courrier électronique en date du 5 juillet dernier vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier arrêté de modification n°1 du PLU de votre commune.

La commune d'Arles est située dans l'aire géographique des AOC « Foin de Crau » et « Huile d'olive de la vallée des Baux-de-Provence », « Huile d'olive de Provence », « Olives cassées de la vallée des Baux-de-Provence », « Olives noires de la vallée des Baux-de-Provence » et « Taureau de Camargue ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Miel de Provence », « Pays des Bouches-du-Rhône » et « Riz de Camargue ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le PLU en vigueur de la commune a été approuvé le 8 mars 2017. Après un an de fonctionnement, un premier bilan a fait apparaître la nécessité de corriger ou ajuster quelques éléments et d'en ajouter certains. Ces modifications n'entraînent pas de changement dans les orientations définies par le PADD et n'apportent pas de réduction d'espace naturel ou agricole.

Il s'agit de corrections d'erreurs matérielles; de corrections sur plans (reclassement de zone N en zone A, réduction de servitudes d'attente de projet à Trinquetaille et suppression sur une zone d'extension du PSMV, et de modifications de règlement de zones AU.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objections à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO, et par délégation,
Le Délégué Territorial Adjoint Occitanie,
Brice BESSON

Copie DDTM 13

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
697 av. Etienne Mehul
CA Croix d'Argent
34070 MONTPELLIER
Tél : 04.67.27.11.85
INAO-MONTPELLIER@inno.gouv.fr

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.62.00
INAO-NARBONNE@inno.gouv.fr

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Moulin 2ème étage
81000 GAILLAC
Tél : 05.63.57.14.82
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inno.gouv.fr

SITE DE TOULOUSE
Tél : 05.34.26.51.45
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inno.gouv.fr
Antenne de Perpignan
Tél : 04.68.34.53.38
INAO-NARBONNE@inno.gouv.fr

www.inno.gouv.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Territorial d'Arles

Marseille, le 25 SEP. 2019

MAIRIE d'ARLES	
Courrier enregistré n°	11700
27 SEP. 2019	
Destinataire	DAT
Copie à	Darcy B Cubermel DAS

Le Directeur Départemental de la DDTM13

à

Monsieur le Maire d'Arles

Direction de l'aménagement du territoire

Service pôle procédures et documents d'urbanisme

2ème étage bureau 225

11 rue Parmentier

BP 90196

13637 Arles CEDEX

Affaire suivie par : Magali Chatzopoulos
Tél. : 04 90 93 68 74
Courriel : magali.chatzopoulos@bouches-
du-rhone.gouv.fr

OBJET : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Arles

REF : Votre courrier du 05/07/2019 portant notification du projet aux personnes publiques associées

Par courrier cité en référence, vous m'avez communiqué votre projet de modification simplifiée n°1 du PLU communal approuvé le 8 mars 2017.

A la lecture des documents transmis, je vous fais part ci-après de mes observations.

Sur la procédure

En préambule, vous justifiez le recours à la modification simplifiée par un simple rappel général des dispositions du code de l'urbanisme. Compte-tenu de la multiplicité des points abordés dans votre projet, je vous recommande d'explicitier de manière circonstanciée le respect des conditions prévues à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, concernant les effets du projet sur les possibilités de construction. Vous pouvez à cette fin procéder à des regroupements homogènes de mesures bénéficiant d'une même justification.

Le dossier ne précise pas si la MRAE a été saisie pour une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale. Suite à l'annulation par le conseil d'Etat de plusieurs articles du code de l'urbanisme relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale, et en l'attente de la parution du décret en régularisation, cette formalité reste préconisée .

Sur le point A.1.1.5

La rédaction adoptée à l'article 8 crée une ambiguïté. Il convient de maintenir un article 8 des dispositions générales des zones A/N, en consacrant clairement l'interdiction de carrière et gravière. La précision apportée sur les situations nécessitant une exploitation du sous-sol au titre de l'activité

agricole notamment pour les forages agricoles ne relève pas du PLU. Ces autorisations sont régies par des procédures du code minier et du code de l'environnement et ne nécessitent pas de précision dans le PLU rattaché à une exploitation du sous-sol. Il convient de retirer cette formulation.

De même les affouillements d'un mètre visant à améliorer la nature du sol ne relèvent pas du PLU et la rédaction nouvelle laisse entendre qu'ils sont autorisés. Cet alinéa est à retirer.

Sur le point A.1.2.1

Vous projetez de rectifier l'attribution erronée d'un zonage Ns sur une fraction de parcelle agricole concernée par la protection du cône de vue de Barbegal au titre de la Directive Paysagère des Alpilles. La notice ne précise pas si la correction de l'erreur matérielle implique également une réduction de l'EBC associé à la zone Ns.

En tout état de cause, afin de justifier de la dispense d'une procédure de révision, je vous invite à démontrer plus précisément l'erreur matérielle, par des éléments factuels tels qu'extraits graphiques de l'étude de retranscription réalisée par le bureau d'études AKENE, photos, etc.

En outre, la notice ne précise pas si la haie présente sur le terrain fera bien l'objet d'une protection par une identification dans le PLU, assortie d'un recul de 5m, condition supplétive et nécessaire au changement de zonage et à l'effacement de l'EBC.

Sur le point A.2.2.14

Vous souhaitez ajuster au cadre de la Directive Paysagère des Alpilles (DPA), les possibilités de construire en zone Acv. Pour ce faire, vous ouvrez le champ des autorisations en zone Acv à l'ensemble des droits de la zone A (p122 du projet de règlement). Afin d'assurer la préservation des cônes de vue telle que prévue par la DPA, il y a lieu de restreindre ce champ aux seules occupations admises au titre de la DPA :

- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole.*
- *Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à la condition stricte qu'aucun autre emplacement ne soit possible.*

Toujours concernant ce point, vous complétez à juste titre le règlement de la zone Acv de prescriptions paysagères visant à préserver l'intégrité des cônes de vue. Je souhaite ci-dessous requérir quelques ajustements dans la rédaction de ces prescriptions.

L'inconstructibilité du premier plan devrait apparaître en chapeau comme un principe fondamental, et les prescriptions suivantes gagneraient à être ajoutées à la liste :

- *En associant à toute nouvelle construction un élément de paysage : haie brise vent, haie bocagère, arbre ou groupe d'arbres locaux, dans le respect de la trame viaire et de la logique du parcellaire (le principe étant de toujours maintenir un équilibre entre les masses bâties et les masses végétales).*
- *En utilisant des formes simples, des matériaux pérennes et des couleurs discrètes en relation avec l'environnement.*
- *En ne mettant en oeuvre si besoin de clôtures, que des clôtures constituées d'un grillage simple noyé dans une double haie d'essences vives locales.*

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer 13

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Copie : M le sous préfet d'Arles



DÉPARTEMENT des Bouches-du-Rhône

COMMUNE d'Arles

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : Corrections des erreurs
matérielles ; améliorations et modification
du Règlement.

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Lieu de la concertation : PSP - Pôle Procédures et
documents d'urbanisme - 11 Rue Parmentier
13200 ARLES

Registre des observations du public

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Objet de la modification simplifiée : Corrections de plusieurs erreurs
matérielles

Améliorations et modifications du Règlement

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ Horv  SCHIAVETTI, Maire d'Arles,

ai ouvert, ce jour, le pr sent registre cot  et paraph , pour recevoir les observations du public.

  Arles, le 09/09/2019

signature



H. Schiavetti

(1) Maire de ..., Pr sident du...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nicolas de SAMBOCY le 17 Septembre.

Observations sur l'article A.1.1.5. Article 1 DO. APD point 8.

La modification proposée ne prend pas en compte l'évolution climatique et la nécessité d'augmenter le niveau de rétention au eau des sols pour les cultures. La limite d'un mètre ne prend pas en compte l'hétérogénéité des sols sur la Commune d'Itals et en particulier en CR 12 où la présence à 70% de galets dans la terre impacte fortement la conduite de culture par son usure forte du matériel. Aussi, l'épandage de galets étant impossible financièrement la seule solution est l'apport de terre composée à 30% de limons, 40% d'argile et le reste en sable fin. L'apport de galets et la solution pour permettre l'activité agricole sans augmenter les prélèvements d'eau dans la nappe de base, qui alimente la ville d'Itals en eau potable.

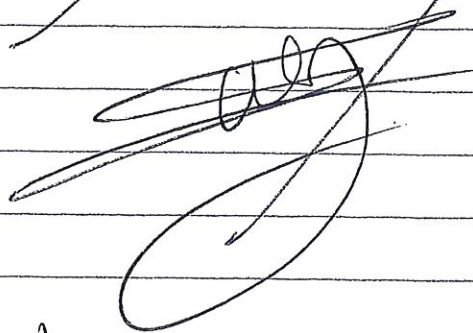
La notion de "nécessité" est trop subjective et ne doit pas apparaître dans le projet de règlement, l'exploitant étant à même de juger de sa problématique agricole sur.

Ainsi, comme le préconise le DDTM sur les bases de rétention pour infiltration, la notion d'un mètre doit être la distance minimale entre le fond des affouillements et le toit de la nappe.

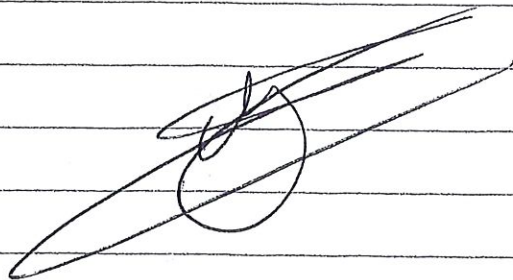
En conclusion, Je vous demande: de supprimer dans ce point huit le ~~mot~~ mot "nécessaire" ~~par~~ en le remplaçant par "liée".

De modifier la notion de norme maximum ~~par~~ d'affouillage par la doctrine DPTM actuellement, il faut laisser une distance minimum d'1 mètre par rapport avec toit de la rappe.

En espérant que ces Modifications seront retenues dans le cadre de la Modification du PLU d'Arles, car elle sont ~~essentielle~~ pour une agriculture durable adaptée aux changements climatiques tout en préservant la ressource patrimoniale de la rappe de CR+V.



Je soussigné Nicolas de STAUDOCE déclare annuler les observations déposées le 17/09/19 sur le registre de mise à disposition de la Modification simplifiée n°1 du PLU



le 18/09/19.

lettre n°1

1

Nicolas de SAMBUCY, Agriculteur le 18/09/2019

PLU d'Arles modification du règlement
Observations et demande sur l'article A.1.1.5 DG A/N point 8

Les modifications soumis à la consultation du public concernant cet article ne prennent pas en compte la réalité agricole économique du terrain Arlésien.

En effet, la notion de « nécessité » est une notion trop subjective et constitue ainsi une entrave à la liberté d'exploitation de l'Agriculteur et rend le règlement instable juridiquement.

La proposition que j'émet est de remplacer le mot « nécessaire » par « Liée » : c'est la nature agricole du terrain et surtout son exploitation qui autorise la possibilité d'affouillement.

Ensuite, la notion de profondeur limitée à 1 Mètre est un non sens agronomique qui ne tient pas compte de l'importante hétérogénéité du terrain agricole arlésien en terme de nature de sols comme d'altitude : le nivellement de terres parfois conduit à un affouillement en haut de parcelle bien supérieur à un mètre.

La proposition que j'émet est de suivre la doctrine de la DDTM en la matière pour les bassins d'infiltration (même routiers) : garder une distance minimal de 1 mètre par rapport au toit de la nappe.

En espérant que ces remarques soient prises en compte.



le 04/10/19

lettre n°2

2

Monsieur Marc Rius
Mas de Rochebrune
79 Chemin de Margaillan
13200 Arles
Tél. : 06.62.30.87.96

Arles, le 3 octobre 2019

Monsieur Emmanuel Lubrano
Urbanisme opérationnel - DAT
Mairie d'Arles
13200 Arles

Objet : Demande de correction du PLU en cours.

Cher Monsieur Lubrano,

Propriétaire d'un bien situé sur la parcelle cadastrale ZA/335 à Pont-de-Crau (Arles), je me permets d'attirer votre attention sur ce qui me semble être un écueil de sémantique relative à un secteur dans la modification simplifiée du PLU en cours et vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre ce courrier à qui de droit pour modification.

Il me semble que cette erreur porte sur la rédaction du titre du paragraphe concernant les aménagements et les réfections des constructions existantes (y compris habitations). En effet, le paragraphe en question identifie les sous-secteurs Ncv et Ncv-if en excluant l'un des deux sous-secteurs de cette possibilité, mais il semble que ces deux secteurs ont été inversés. En plus de l'enjeu paysager, le sous-zonage Ncv-if présente un risque feux de forêt en raison des boisements qui le caractérisent. De plus, il est peu ou non urbanisé. Pour sa part, le sous-secteur Ncv compte un grand nombre d'habitats existants ; et ce, depuis longtemps.

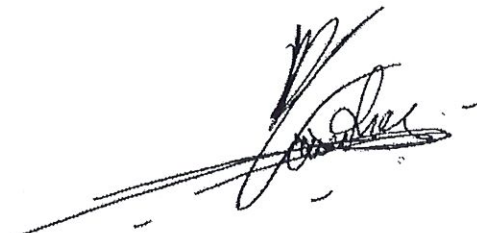
À ce jour, la modification simplifiée du PLU en cours n'a pas pris en considération cette correction à effectuer. Aussi, j'espère que ce courrier permettra de consigner ma remarque dans le registre de mise à disposition du public afin de procéder, en conséquence, à la correction dans le document d'approbation de la modification.

Une fois l'erreur de nomenclature corrigée et levée, les demandes d'aménagements et de réfections des constructions existantes devraient être rendues possibles car compatibles avec la procédure, dans la mesure où elles n'augmentent pas les droits à construire dans le sous-zonage Ncv.

En vous remerciant, veuillez agréer cher Monsieur Lubrano, mes plus respectueuses salutations.

Monsieur Marc Rius

MAIRIE D'ARLES	
Courrier enregistré n°	11972
- 4 OCT. 2019	



Registre des observations du public clos le 09 Octobre 2019 à 17h00

00 observations ont été consignées au registre

02 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

 *Marius D'Arles*



DÉPARTEMENT des B.-du-Rhône

COMMUNE d'Arles

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : Corrections de
plusieurs erreurs matérielles ; Améliorations
et modifications du Règlement.

du 09/09/19 au 09/10/2019

Lieu de la concertation : Mairie annexe de Raphaël

Registre des observations du public

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Objet de la modification simplifiée : Corrections de plusieurs erreurs
matérielles ; Améliorations et modifications du
Règlement.

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles,
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à ARLES, le 09/09/2019

signature



H. Schiavetti

(1) Maire de ..., Président du...

Registre des observations du public clos le 09 Octobre 2019 à 17h00

00 observations ont été consignées au registre

00 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



[Handwritten signature]



DÉPARTEMENT des Bouches - du - Rhône

COMMUNE d'ARLES

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : Corrections de plusieurs
erreurs matérielles ;
Améliorations et modifications du Règlement
du 09/09/2019 au 09/10/2019

Lieu de la concertation : Mairie Annexe de Salin
de Giraud

Registre des observations du public

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Objet de la modification simplifiée : Corrections de plusieurs erreurs matérielles;
Améliorations et modifications du Règlement

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À ARLES, le 09/09/2019

signature



H. Schiavetti

(1) Maire de ..., Président du...

Registre des observations du public clos le 09 octobre 2019 à 14h00

00 observations ont été consignées au registre

00 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



[Handwritten signature]



DÉPARTEMENT des Bouches - du - Rhône

COMMUNE de ARIES

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : Corrections de
plusieurs erreurs matérielles ; Améliorations
et modifications du Règlement

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Lieu de la concertation : Mairie Annexe du Sambuc

Registre des observations du public

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Objet de la modification simplifiée : Corrections de plusieurs erreurs
matérielles ; Améliorations et modifications du Règlement

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ HERNÉ SCHIAVETTI, Maire d'Arles,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à ARLES, le 09/09/2019

signature



H. Schiavetti

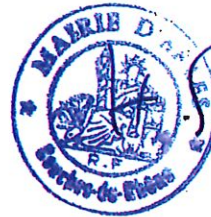
(1) Maire de ..., Président du...

Registre des observations du public clos le 09 octobre 2019 à 17h00

00 observations ont été consignées au registre

00 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



Chiarelli



DÉPARTEMENT des Bouches-du-Rhône

COMMUNE d'ARLES

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : Corrections de
plusieurs erreurs matérielles ;
améliorations et modifications du
Règlement.
du 09/09/2019 au 09/10/2019

Lieu de la concertation : Mairie annexe de
Mas-Thibert

Registre des observations du public

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Objet de la modification simplifiée : Corrections de plusieurs erreurs
matérielles ; Améliorations et modifications
du Règlement.

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ MORUÉ SCHIAVETTI, Maire d'Arles,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À ARLES, le 09/09/2019

signature



H. Schiavetti

(1) Maire de ..., Président du...

Registre des observations du public clos le 09 octobre 2019 à 17h00

00 observations ont été consignées au registre

00 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



Chiarelli



DÉPARTEMENT des Bouches - du - Rhône

COMMUNE d'Arles

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : Corrections de
plusieurs erreurs matérielles ;
Améliorations

du 09/09/2019 au 09/10/2019

Lieu de la concertation : Mairie Annexe de Moulès

Registre des observations du public

du 09/09/19 au 09/10/2019

Objet de la modification simplifiée : Corrections de plusieurs erreurs matérielles ; Améliorations et modifications du Règlement.

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ MORÉ SCHIAVETTI, Maire d'Arles,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à ARLES, le 09/09/2019

signature



M. Schiavetti

(1) Maire de ..., Président du...

Registre des observations du public clos le 09 octobre 2019 à 17h00

00 observations ont été consignées au registre

00 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



Riachel

ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Version Approbation

Note de Synthèse

Prise en compte des avis issus de la consultation des personnes publiques et des services de l'Etat et des résultats de la mise à disposition du public

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015

ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016

ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 AU 2 DECEMBRE 2016

APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 27 NOVEMBRE 2019

Note de synthèse sur la prise en compte des avis des PPA et des remarques issues de la mise à disposition

Modification simplifiée n° 1 du PLU

A l'issue de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public, plusieurs remarques des PPA et du public ont conduit à des évolutions du règlement.

1 / Le Directeur Départemental de la DDTM13 a fait observé dans son courrier daté du 25/09/2019, que :

1.1 – Dans la rédaction de l'article 1 alinéa 8, des dispositions générales applicables à toutes les zones agricoles et zones naturelles, il convient d'interdire strictement les carrières et gravières sans autres précisions, les affouillements étant réglementés dans les zones A et N, et réservés aux activités agricoles. Ces dernière auront à justifier l'exploitation du sous sol dans le cadre des procédures du code minier et du code de l'environnement.

L'alinéa 8 de l'article 1 des dispositions générales applicables à toutes les zones agricoles et zones naturelles, est donc rédigé comme suit : « 8 – l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières. »

1.2 – Dans le souhait d'ajuster au cadre de la Directive Paysagère des Alpilles (DPA), les possibilités de construction en zone Acv, il y a lieu de restreindre ce champ aux seules occupations admises par la DPA, afin d'assurer la préservation des cônes de vue telle que prévues par la DPA.

L'alinéa 3 de l'article 1 des dispositions générales applicables à toutes les zones agricoles et zones naturelles, est donc rédigé comme suit : « 3 - Dans les zones Apr, Npr et Acv les occupations et utilisations du sol autres que celles explicitement mentionnées à l'article 2 des dispositions générales des zones A et N. »

L'article 2 de la zone A est donc rédigé comme suit :

« **Sont admis exclusivement dans l'ensemble de la zone Acv**

- Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont autorisés qu'à partir du moment où la preuve aura été faite qu'aucun autre emplacement n'est possible.

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole ;

De manière générale toute construction ou aménagement autorisé devra respecter l'inconstructibilité du premier plan du cône de vue défini par la directive paysagère Alpilles, premier plan identifié depuis le point de vue initiant le cône de vue. Les constructions ou aménagements autorisés devront rester proportionnés à l'échelle du paysage, être qualitatifs et démontrer d'une intégration paysagère dans le milieu environnant.

Notamment :

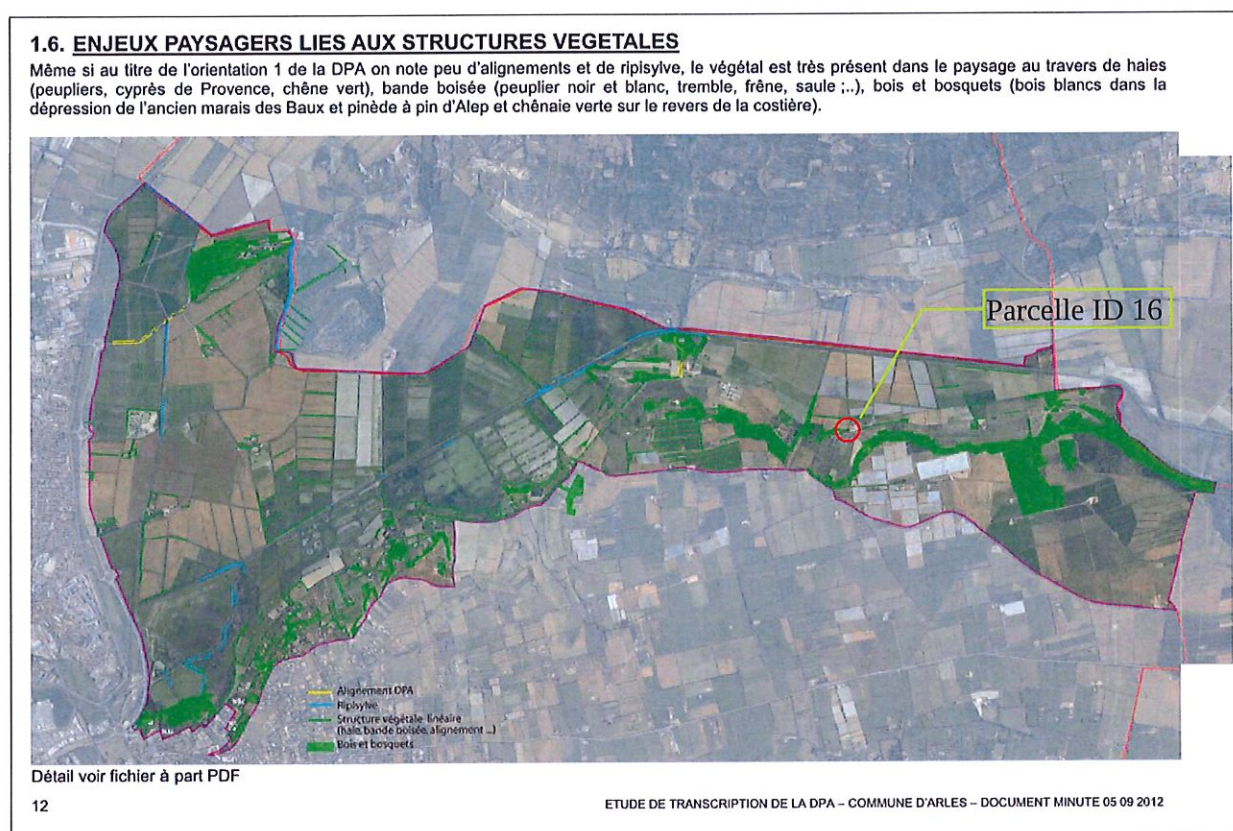
- En privilégiant lorsque cela est possible l'intégration au corps de ferme.

- En assurant la protection des haies identifiées, avec un recul s'appliquant à la construction de 5 m par rapport aux haies identifiées dans le document d'urbanisme.

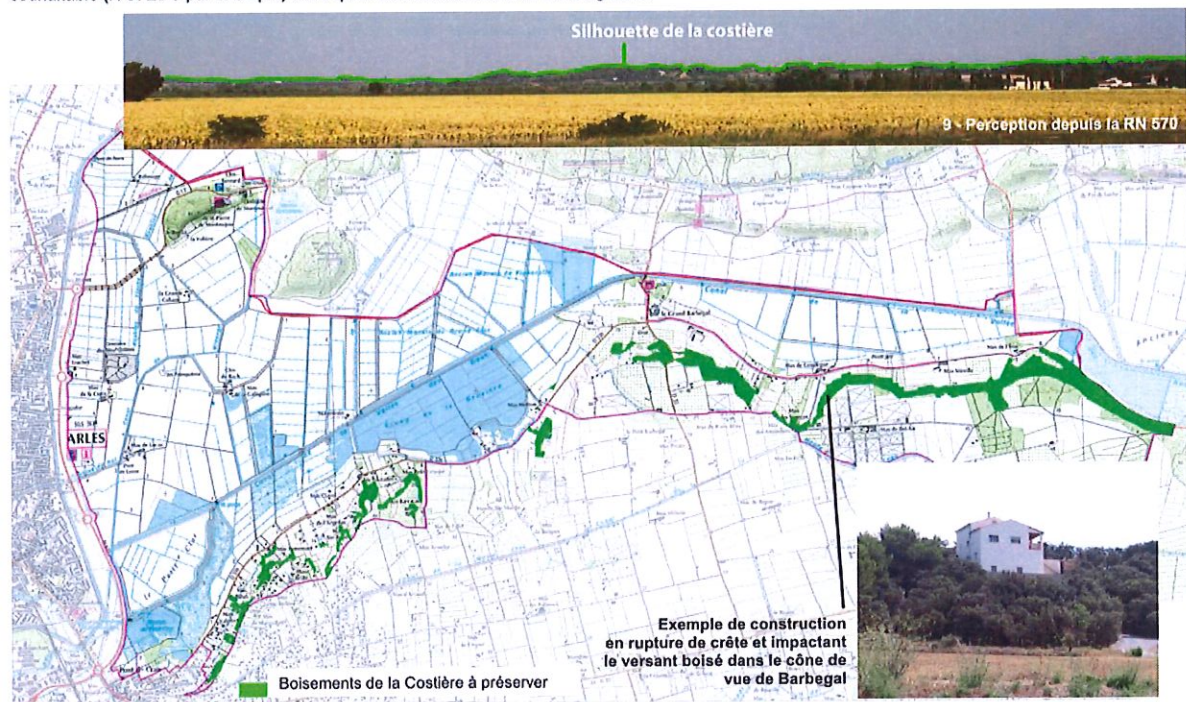
- En documentant les demandes d'autorisations d'une analyse paysagère, à partir des points de perception lointains les plus pertinents ainsi que de manière rapprochée.
- En associant à toute nouvelle construction un élément de paysage : haie brise vent, haie bocagère, arbres ou groupe d'arbres locaux, dans le respect de la trame viaire et de la logique du parcellaire (le principe étant de toujours maintenir un équilibre entre les masses bâties et les masses végétales).
- En utilisant des formes simples, des matériaux pérennes et des couleurs discrètes en relation avec l'environnement .
- En ne mettant en œuvre si besoin de clôtures, que des clôtures constituées de grillage simple noyé dans une double haie d'essences vives locales. »

1.3 – Afin de préciser, le motif d'erreur matérielle, pour justifier la réduction de la zone Ncv sur la parcelle cadastrée DI 16, concernée par le cône de vue de Babegal au titre de la Directive Paysage Alpilles, il est présenté les éléments graphiques suivants :

Extrait de l'étude de retranscription de la DPA par le bureau d'étude AKENE :



La costière constitue l'arrière plan visuel de l'ancien marais des Baux. Les bois, bien que discontinus, gommant l'urbanisation diffuse en crête et en versant et participent positivement à maintenir une « ambiance verte » à cet arrière plan paysager. Leur préservation au travers du futur PLU est souhaitable (N et EBC par exemple) alors qu'ils sont actuellement en zone agricole.



ETUDE DE TRANSCRIPTION DE LA DPA – COMMUNE D'ARLES – DOCUMENT MINUTE 05 09 2012

13

L'échelle de présentation des boisements et structures paysagères a été propice à des imprécisions lors de la transcription dans le PLU. Et plus précisément sur la parcelle DI 16.

En effet la structure paysagère se compose d'un boisement à l'ouest de la parcelle et de haies au nord et au sud du chemin de Barbegal à l'Ilon, autour d'une parcelle en usage agricole.

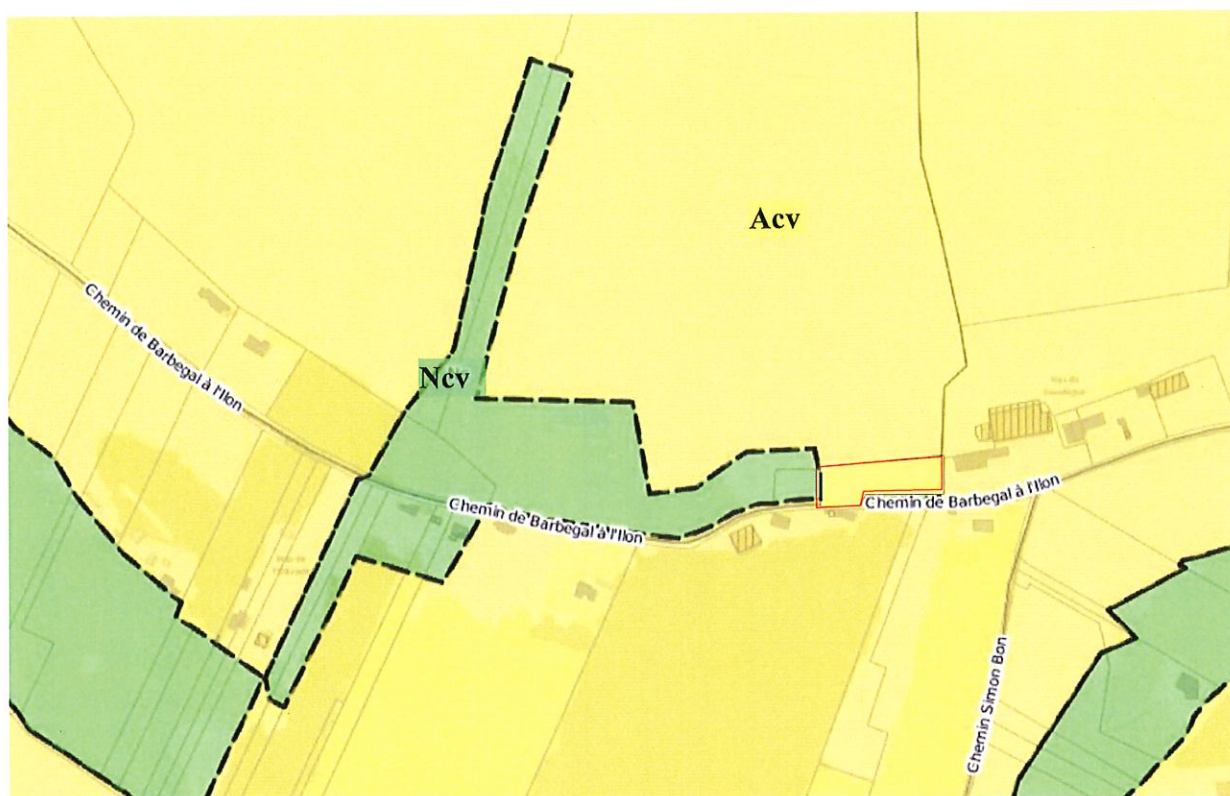


Les éléments de boisement ont été protégés au PLU, avec une servitude d'espace boisé classé (EBC) et les haies ont été protégées avec une servitude de haies et continuités rurales à conserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme (H) :



La répartition des zonages entre espace naturel et espace agricole n'a pas été prise en compte par erreur. Le zonage appliqué à la parcelle DI 16 est Ncv (espace naturel à sensibilité paysagère)

Les documents graphiques sont donc corrigés avec l'application d'un zonage agricole à sensibilité paysagère (Acv) sur l'emprise de la parcelle DI 16.



1.4 – Compte tenu de la multiplicité des points modifiés, il est demandé d'explicitier le respect des conditions prévues à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, concernant les effets des modifications apportées au règlement, sur les possibilités de construction.

Les ajustements du règlement présentés dans les points A.2 de la notice Modification simplifiée n°1 du PLU peuvent être regroupés par Titres.

Les points A.2.2.1 à A.2.2.5 relèvent de précisions réglementaires relatives aux dispositions générales du PLU présentées au Titre 1. Que ce soit en précisant l'existence d'un sous secteur, de soumettre la réalisation des clôtures à autorisation d'urbanisme, de modifier l'étendue de servitudes d'attente de projet qui temporisaient les droits à bâtir sur certains secteurs de la commune ou de préciser les règles de prospects applicables aux lotissements, aucun de ces points n'impactent les possibilités de construire initialement définies par le PLU.

Les points A.2.2.6 à A.2.2.12 relèvent des règles relatives aux stationnements de VL et deux roues présentées dans le Titre 2 - Dispositions générales applicables aux zones urbaines et à urbaniser. Ces modifications apportées pour améliorer la cohérence des projets avec les besoins de stationnement, n'ont pas d'incidences sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Le point A.2.2.13, qui précise les conditions de réalisation des bassins de rétention pluvial ouverts, dans le Titre 2 Dispositions générales applicables aux zones urbaines et à urbaniser, n'a pas d'incidence sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Le point A.2.2.14 relatif à une modification du règlement dans le Titre 3 - Dispositions générales applicables aux zones agricoles et naturelles, en raison d'une erreur de transcription de la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.

Afin de préciser le motif d'erreur matérielle, pour justifier des conditions de réalisation de constructions nouvelles dans la zone Acv concernée par le cône de vue de Babegal au titre de la Directive Paysage Alpilles, il est présenté les éléments graphiques suivants :

Extrait du Guide technique d'accompagnement des communes : Comment transcrire la directive paysage Alpilles dans les documents d'urbanisme (Parc régional des Alpilles, avril 2009).

Orientation réglementaire À TRANSPOSER	
DANS LES DOCUMENTS GRAPHIQUES	
Documents opposables pour l'application de la DPA	La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"
<p>Rapport de Présentation du PLU :</p> <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rappeler les enjeux des ZVS inscrits dans la DPA,- Faire une carte de synthèse des ZVS. <p>Etat initial de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire le point sur les ZVS, rappeler le texte et les obligations relatives à la DPA. <p>Incidences du projet sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Description des incidences du projet sur les ZVS,- Expliquer et justifier le choix des règles. <p>Plan et documents graphiques du PLU :</p> <p>Nota : Les zones N et A concernées par les Zones Visuellement Sensibles de la DPA sont respectivement indicées Nvs et Avs.</p> <p>Zonage Avs sur les espaces agricoles + zonage Nvs sur les espaces naturels</p> <p>Règlement du PLU (exemples de rédaction) :</p> <p>Dans les zones Nvs, toute construction nouvelle est interdite. Dans ces zones, les abris légers non pérennes et démontables, relatifs aux activités de pastoralisme, sont autorisés. Les piscines nouvelles, considérées comme constructions ne sont pas autorisées dans ces zones, mais l'amélioration des piscines existantes est possible dans un souci de meilleure intégration (densification de végétation, essences locales, choix de couleur verte ou bleu sombre).</p> <p>Dans les zones Ap, toute construction nouvelle non directement nécessaire à l'exploitation agricole sera interdite. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé et la démonstration de non atteinte à l'équilibre du paysage existant devra être faite. « Le respect de l'équilibre des paysages » fait référence à des notions d'échelle et de structures paysagères qui doivent être respectées lors de la conception et de l'implantation de nouveaux projets pour lesquels des professionnels, paysagiste et architecte sont recommandés. L'objectif est de ne pas concurrencer la perception majestueuse du massif avec des aménagements mal positionnés ou mal dimensionnés qui remettraient en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux. Les "Campings à la Ferme" sont autorisés à proximité immédiate de la ferme ou des bâtiments d'exploitation.</p> <p>Dans les zones Avs et Nvs sont interdits les équipements de type carrières, antennes relais, éoliennes, lignes THT, centrales photovoltaïques au sol, comme leurs équipements techniques d'accompagnement.</p> <p>Article 11 : "Aspect extérieur" des constructions dans les zones agricoles sensibles : « Les constructions, par leur situation, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, à l'équilibre des paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales sur le massif. Les bâtiments fonctionnels et les logements, strictement nécessaires à l'exploitation agricole, devront s'organiser en un volume compact, sauf impossibilité majeure. Les travaux de terrassements, nécessaires à l'aménagement des terrains et à la construction des bâtiments, seront limités au strict nécessaire. Chaque fois que cela sera possible, le terrain sera laissé à l'état naturel dans le respect des terrasses en pierres sèches. (...)»</p>	<p>Diagnostic :</p> <p>S'assurer que tous les espaces qui méritent de l'être sont bien inventoriés au titre des "Zones Visuellement Sensibles" de la DPA; à défaut les inventorier de façon spécifique.</p> <p>Pistes pour le PADD du PLU :</p> <p>Créer l'image d'une commune proche de la nature</p> <ul style="list-style-type: none">- Conserver les structures végétales préexistantes (haies de cyprès),- Maintenir l'agriculture traditionnelle, vecteur d'identité en pied de massif <p>Contenir l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none">- Limiter les extensions d'urbanisation autour des bourgs et hameaux existants. <p>Programme d'actions possible :</p> <p>Actions pédagogiques auprès des habitants et des élus pour expliquer les enjeux de la DPA en matière de Zones Visuellement Sensibles</p> <p>Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :</p> <p>Recommandation 2 : "Favoriser le maintien des haies structurantes"</p> <p>Recommandation 5 : "Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec"</p> <p>Recommandation 7 : "Maîtriser le développement du bâti"</p> <p>Recommandation 9 : "Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité"</p> <p>Recommandation 10 : "Valoriser le patrimoine historique"</p>

avril 2009 - 29

Les préconisations de la directive permettent les constructions en zone agricole sous conditions : « toute construction nouvelle non directement nécessaire à l'exploitation agricole sera interdite. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé et la démonstration de non atteinte à l'équilibre du paysage existant devra être faite. ». Cette erreur de transcription est corrigée, avec les mêmes conditions strictes de réalisation.

Les points A.2.2.15 à A.2.2.17 relèvent de précisions réglementaires relatives au Titre 3 - Dispositions générales applicables aux zones agricoles et naturelles, et des conditions d'implantation des constructions et clôtures. Ces modifications, apportées pour améliorer la cohérence des projets, n'ont pas d'incidences sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Les points A.2.2.18 et A.2.2.20 à A.2.2.28 relèvent de précisions réglementaires relatives au Titre 4 - Dispositions particulières applicables aux zones urbaines. Ces modifications, apportées pour améliorer la compréhension du règlement sur la destination des constructions et les règles

adossements , n'ont pas d'incidences sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Le point A.2.2.19 relatif à la hauteur des constructions en zone Uvc sur le front bâti du Quai de la gare maritime, permet de n'augmenter les droits à bâtir sur ce secteur que de l'ordre de 1,5 %. Cette modification est donc bien compatible avec la procédure retenue.

Les points A.2.2.29 à A.2.2.43 relèvent de correction d'erreurs matérielles de numérotation et de précisions réglementaires relatives au Titre 5 – Dispositions applicables aux zones à urbaniser. Ces modifications, apportées pour préciser la destination des constructions en cohérence avec le projet urbain, ainsi que les règles d'adossement et d'implantation n'ont pas d'incidences sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Le point A 2.2.44 relatif aux chambres d'hôtes dans les habitations situées en zone agricole, et le point A .2.2.45 relatif à la hauteur des silos en zone agricole, n'ont pas d'incidences sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Le point A.2.2.47 relatif à l'OAP sectorielle sur Arles nord, modifie la destination des constructions et les réseaux viaires, pour s'adapter au projet urbain. Ces modifications n'ont pas d'incidences sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Les points A.2.2.48 et A.2.2.49 relatifs aux linéaires de défense commercial sur Mas Thibert et le quartier des Alyscamps portent sur la destination des constructions et n'ont pas d'incidences sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

Le point A.2.2.50 relatif à la modification de tracé de l'emplacement réservé pour voirie (EV 13) , a un impact neutre sur les possibilités de construire, initialement définies par le PLU.

2 / Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue a fait observé dans son avis daté du 26 août 2019 , que la modification de hauteur des silos destinés aux stockages alimentaires de 10 à 20 m, avait une incidence sur la qualité de l'insertion paysagère des bâtiments.

L'article 6 des dispositions générales applicables aux zones agricoles et naturelles est donc rédigé comme suit, pour le paragraphe 4 :

«Pour les structures et constructions destinées aux stockages de denrées, afin de contribuer à leur meilleure intégration paysagère, il sera réalisé aux moyens de plantations de bosquets et d'arbres à hautes tiges un accompagnement des constructions ».

3 / Monsieur Marc Rius a fait observer dans son courrier daté du 3 octobre 2019, qu'une erreur semble avoir été commise dans la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone N. Plus précisément dans le sous-titre du paragraphe concernant les possibilités d'aménagements et de réfections des constructions existantes (y compris habitations). En effet, le paragraphe en question identifie les sous-secteurs Ncv et Ncv-if en excluant le secteur Ncv de cette disposition. Il semble que ces deux secteurs aient été inversés.

Le sous-secteur Ncv compte un grand nombre d'habitations (plus d'une vingtaine de constructions dont l'abbaye de Montmajour), qui en l'état de la rédaction du règlement ne peuvent pas bénéficier d'autorisations d'urbanisme pour des travaux de réfection et d'aménagement. Le sous-zonage Ncv-if présente, en plus de l'enjeu paysager, un risque feux de forêt en raison des boisements qui le caractérise, et ne compte qu'une seule habitation.

Pour permettre de corriger cette erreur, l'article 2 du règlement de la zone N est rédigé comme suit :

« **Dans le secteur Nev**

- sont admis exclusivement l'aménagement et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU y compris dans le cadre d'une habitation. »

4 / Il est par ailleurs corrigé une erreur de référence d'article dans la rédaction des « modalités d'application des règles des articles 4, relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » (1.4 de l'article 1, Chapitre 2, Titre 1). La rédaction actuelle renvoie aux articles 6, relatifs aux « Traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ». Il doit renvoyer aux articles 4 relatifs aux « Volumétrie et implantation des constructions ».

Le deuxième paragraphe du 1.4 de l'article 1, Chapitre 2, Titre 1, est rédigé comme suit :

« Les règles de recules fixées aux articles 4 ne s'appliquent pas :

- aux débords de toitures,
- aux balcons, éléments de décor architecturaux, marquises,
- aux terrasses ne dépassant pas plus de 0,6 m le sol existant avant travaux,
- aux clôtures et murs de soutènement,
- aux ombrières et pergolas,
- aux installations techniques nécessaires aux réseaux de distribution d'énergie, de fluides et de télécommunications. »